

**Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères
Secteur Haguenau / Saverne**

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR

Séance du vendredi 9 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre à seize heures trente minutes, le Comité Directeur s'est réuni, sous la présidence de M. Philippe SPECHT.

Sont présents :

Délégués Titulaires des Collectivités adhérentes :

- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU** : Mme Marie-Claude PAULEN, MM. Philippe SPECHT, Patrick WIRTH, Dominique GERLING, Alain BIETH, Alain WACK, Clément JUNG, Daniel KLIEBER, Jean-Michel BAEHL, Michel FICHTER.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN** : M. Damien HENRION.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA ZORN** : Mme Cécile BRAUN, MM. Jean-Georges HAMMANN, Jean-Luc ECKART.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN** : MM. René STUMPF, Raymond RIEDINGER, Jacky KELLER.

- **SMICTOM DE SAVERNE** : Mme Carine OBERLE, MM. Joseph CREMMEL, Daniel BURRUS, Denis HITTINGER, Christian DORSCHNER, Daniel GERARD.

Délégués absents excusés :

Mmes Christine HEITZ. MM. André ERBS, Marc MOSER, Jacky NOLETTA (pouvoir à M. Damien HENRION), Gabriel WOLFF (pouvoir à M. René STUMPF).

Y assistent en outre :

Carole SCHERER.

Christian HEY.

A 16h30 le Président Philippe SPECHT ouvre la séance du Comité Directeur en remerciant toutes les personnes présentes d'avoir répondu à l'invitation de cette réunion.

Il rappelle que les règles du quorum sont revenues à la normale, avec un pouvoir maximum par délégué présent.

Le quorum étant atteint, le Président propose de passer à l'ordre du jour.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter un point à l'ordre du jour :

1. Admission en Non-Valeur

Le Comité Directeur accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. René STUMPF, délégué de la Communauté de Communes du Pays Rhénan, est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

2. REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN ET INSTALLATION AU SMITOM

Le Président informe les membres que suite à la démission de Mme HAASSER, la Communauté de Communes du Pays Rhénan, a désigné un nouveau délégué titulaire au SMITOM.

Il s'agit de Mme Céline HOERTH.

Le Président propose à l'assemblée d'installer ce nouveau membre.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR DU 23 SEPTEMBRE 2022

Le Président propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 23 septembre 2022.

Aucune observation particulière n'étant soulevée, le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 23 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

4. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

En vertu des articles L 2312-1 et L 2531-1 du code général des collectivités territoriales, et l'article 11 de la loi d'orientation du 6 février 1992, le Président propose de débattre des orientations budgétaires de l'exercice 2023.

Le Président laisse la parole à M. CREMMEL, Président de la Commission Finances, qui informe les membres que la Commission des Finances s'est réunie le 17 novembre. Elle a étudié l'évolution prévisible des dépenses et recettes jusqu'en 2026.

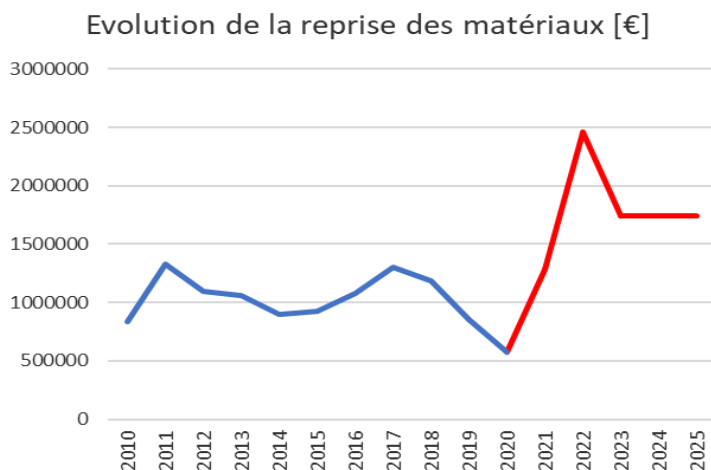
Le début de l'année 2022 a été favorable sur plusieurs points :

1) Forte augmentation des prix de reprise

Les prix de reprise ont beaucoup augmenté, même par rapport à ceux de fin 2021 utilisés dans les prévisions, puis beaucoup baissé depuis septembre :

| | Déc-2021 | max-2022 | oct22 | nov22 |
|----------------------------|----------|----------|-------|-------|
| JRM/PCM (déchèteries) : | 94€ | 58€ | 58€ | 34€ |
| JRM/PCM (pàp, ALTEM) : | 0€ | 150€ | 80€ | |
| JRM/PCM (pàp SMAC) : | 248€ | 355€ | 227€ | |
| Emballages (pàp) : | 165€ | 194€ | 70€ | |
| Emballages (déchèteries) : | 108€ | 141€ | 102€ | 78€ |
| Flaconnages (pàp) : | 366€ | 760€ | 447€ | 395€ |
| Verre : | 22€ | 22€ | 22€ | |
| Ferreux (pàp) : | 197€ | 307€ | 112€ | |
| Non ferreux (pàp) : | 966€ | 911€ | 740€ | |

Ces variations laissent présager des recettes de vente supérieures aux prévisions d'1M€ en 2022, à 2,45M€ mais seulement 1,7M€ en 2023 si les prix de reprise restent au niveau actuel, qui est encore élevé.



2) Diminution des apports à l'ISDND de Weitbruch : les apports de DAE sont nettement en baisse et la prévision 2023 est de 1 500t.

3) Stabilité des soutiens des Eco-Organismes

Un excédent 2022 de l'ordre de 350 000€ est donc anticipé.

Prévisions 2023-2026 :

M. CREMMEL indique aux membres que les prévisions 2023-2026 partent de la situation actuelle avec les hypothèses suivantes :

- Extension des consignes de tri au 1/01/2023, (augmentation des coûts de tri de 147€/t pour 15 000 tonnes à 187€/t pour 15 700 tonnes, soit env.+700 000€ de dépenses en 2023). M. CREMMEL précise aux membres que tous les EPCI de collecte sont concernés par l'ECT et devront donc forcément faire face à une augmentation du coût du tri ;
- Soutiens des éco-organismes inchangés ;
- Maintien des derniers prix de reprise connus, certes encore un peu élevés ; le Président annonce les tous derniers prix de reprise connus, qui continuent de baisser ;
- Baisse des OMR du SMITOM de 2% par an grâce à l'ECT puis aux biodéchets ;
- Baisse des OMR des clients de 5% par an ;
- Baisse des enfouissables des déchèteries de 5% par an ;
- Augmentation du tarif d'incinération aux membres, comme prévu lors du DOB en Comité Directeur du 15/01/21, à 60€/t en 2023 ;
- Augmentation des provisions de post-exploitation pour l'ISDND de 70 000 à 184 000€/an pour anticiper une prolongation de l'exploitation jusqu'en 2036. Le Président informe les membres que ce sujet sera précisé au point n° 7 ;
- Prise en compte des résultats des 2 derniers appels d'offres (exploitation ISDND et tri/valorisation du bois).

Au vu de ce qui précède, et en tenant compte des prix de reprise du mois de novembre, M. CREMMEL indique aux membres que le SMITOM pourrait alors avoir un résultat annuel de :

- +0,07 M€ en 2023,
- -0,63M€ en 2024,
- -0,85M€ en 2025,
- -0,94M€ en 2026.

L'excédent de fonctionnement cumulé de 4,6M€ fin 2021 serait alors de 2,6M€ fin 2026.

M. CREMMEL rappelle aux membres que ce ne sont que des hypothèses de travail et que ces chiffres sont à prendre « avec des pincettes ».

M. CREMMEL fait remarquer aux membres que l'année 2023 s'annonce difficile pour le SMICTOM de Saverne, avec la mise en place du changement de rythme de collecte des OMr, le puçage des bacs jaunes, la mise en place de l'ECT et de la collecte des biodéchets, notamment.

M. CREMMEL informe les membres que la Commission Finances réunie le 17 novembre, et le Bureau, réuni le 18 novembre, proposent pour l'exercice 2023 :

- une ristourne exceptionnelle d'une partie des recettes 2022 de vente de matières à recycler. Cette ristourne conjoncturelle de 800 000€ serait répartie selon les mêmes critères que les précédentes ristournes, c'est-à-dire sur la base des quantités de recyclables apportées au SMITOM par chaque membre.
- un tarif incinération augmenté de 10€, soit 60€/tonne à partir du 1^{er} janvier 2023, hors TGAP, comme prévu au DOB 2021 et pour tendre vers le vrai coût de l'incinération qui est de l'ordre de 80€ ;
- le maintien de tous les autres tarifs aux collectivités ;
- la suppression du tarif « TERRE » à l'ISDND de Weitbruch ;
- un tarif pour le traitement des DAE à l'ISDND de Weitbruch augmenté de 15€, soit 165€HT la tonne, hors TGAP (1^{ère} augmentation depuis 2015).

Le Président informe les membres qu'en ce qui concerne la section d'investissement, il n'y a pas de nouveaux crédits proposés. Il n'y a donc que les reports à inscrire dans le budget 2023, dont ceux pour les chantiers en cours qui restent à achever (remplacement dalles du parquet de chauffe et réparation dalle du hall de déchargement à l'UVED et mise en place de barrières à la plateforme de compostage de Dettwiller).

M. HITTINGER demande quelles sont les motivations du SMITOM pour continuer l'exploitation de l'ISDND de Weitbruch ? M. HEY répond que d'ici quelques années il n'y aura probablement plus que la décharge du SMITOM en Alsace et il n'y en aura pas de nouvelles. Si le SMITOM n'a plus de décharge il faudra trouver un autre exutoire. Le SMITOM n'a pas la place sur EVNA pour accueillir les encombrants de déchèteries et aller en Lorraine n'est pas une solution responsable, outre un bilan carbone défavorable.

M. BURRUS demande si le SMITOM est impacté par le coût des hausses d'énergies ? M. HEY informe les membres que les hausses du prix de l'énergie se retrouvent dans les révisions des prix des différents marchés de service et ces révisions atteignent 10 à 15% sur 1 an.

Concernant les ventes d'énergie, le délégataire EVNA est propriétaire de la chaleur et conserve donc les recettes correspondantes. Cependant en cas de dépassement des prévisions de la convention de DSP, le dépassement est partagé pour moitié entre EVNA et le SMITOM. Il est probable qu'il y aura en 2022, et pour la 1ere fois, un dépassement à partager.

A l'issue du débat et selon les comptes et les estimations, le Comité Directeur, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte et valide les propositions de la Commission Finances et du Bureau.

5. FIXATION DES TARIFS 2023

Le Président informe les membres que la Commission des Finances et le Bureau proposent de fixer les tarifs 2023 comme suit :

A. TARIFS 2023 pour les COLLECTIVITES MEMBRES

- Part fixe : maintenue à 4€HT/habitant ;
- Part fixe apport volontaire pour le verre : maintenue à 2,30€HT/habitant ;
- **Part proportionnelle incinération : augmentation de 10€, soit 60€HT par tonne ;**
- Facturation en sus de la TGAP incinération qui passe de 11 à 12€HT/tonne en 2023 ;
- Part proportionnelle enfouissement maintenue à 83€HT par tonne ;
- Facturation en sus de la TGAP enfouissement qui passe de 58 à 61€HT/tonne en 2023 ;
- Application d'une ristourne de 800 000€ répartie selon les mêmes critères que les anciennes ristournes, c'est-à-dire sur la base des recyclables apportés au SMITOM par chaque membre, puisque les reprises en sont le résultat, ainsi que des soutiens unitaires de CITEO.

B. TARIFS 2023 – AUTRES

- Augmentation du tarif pour le traitement des DAE à l'ISDND de Weitbruch à 165€HT la tonne (1^{ère} augmentation depuis 2015) ;
- Tarif pour le traitement des déchets d'amiante-ciment, autres que ceux des déchèteries, à l'ISDND de Weitbruch : maintenu à 200,00€HT la tonne ;

- Exonération du traitement des déchets d'amiante-ciment provenant d'un bâtiment d'usage strictement privé ou provenant d'un bâtiment du domaine public des communes à l'ISDND de Weitbruch, jusqu'à 1,5 tonne maximum pour une même adresse ;
- Maintien du rabais de 50% du tarif amiante-ciment pour les stocks dont l'exonération ne peut être affirmée, jusqu'à 1,5t par adresse ;
- Maintien du rabais de 50% du tarif amiante-ciment pour les communes dans le cas de dépôts sauvages même au-delà de 1,5t, si et seulement si une plainte a été déposée ;
- Maintien du tarif à EMMAUS pour les apports à l'UVEOM à 25€HT par tonne, augmenté de la TGAP (environ 100t/an) ;
- Facturation en sus de la TGAP prévisible (prévue 61€ pour l'ISDND et 12€ pour l'UVED en 2023) ;
- Tarif pour le traitement des VEGETAUX, hors particuliers et leurs domiciles, aux plates-formes de compostage de Bischwiller et Dettwiller : maintenu à 30,00€HT la tonne ; Le Président informe les membres qu'une sérieuse campagne de contrôle de la réalité des droits à exonération est en cours ;
- Suppression du tarif TERRE à l'ISDND pour les gros apports (plus de 100 m3).

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs 2023, comme suit :

A. TARIFS 2023 pour les COLLECTIVITES MEMBRES

- **MAINTIEN** de la Part fixe à 4€HT/habitant ;
- **MAINTIEN** de la Part fixe apport volontaire pour le verre à 2,30€HT/habitant ;
- **AUGMENTATION** de la Part Proportionnelle incinération de 10€, soit 60€HT par tonne ;
- **Facturation** de la TGAP incinération (prévue à 12€HT/tonne en 2023) ;
- **MAINTIEN** de la Part Proportionnelle enfouissement à 83€HT par tonne ;
- **Facturation** de la TGAP enfouissement (prévue à 61€HT/tonne en 2023) ;
- **APPLICATION** d'une ristourne exceptionnelle de 800 000€. Cette ristourne exceptionnelle sera appliquée pour $\frac{1}{4}$ à la facturation du T1-2023, $\frac{1}{4}$ au T2-2023, $\frac{1}{4}$ au T3-2023 et le solde au T4-2023. Ristourne répartie selon les mêmes critères que les anciennes ristournes, c'est-à-dire sur la base des recyclables apportés au SMITOM par chaque membre ;
- **Les parts à l'habitant s'appliquent aux dernières populations totales publiées par l'INSEE en début de l'exercice 2023 ;**

- La facturation se fait trimestriellement, sur la base des tonnages réellement incinérés, enfouis ou triés.

B. TARIFS 2023 – AUTRES

- **AUGMENTATION** du tarif pour le traitement des DAE à l'ISDND de Weitbruch à 165€HT la tonne ;
- **MAINTIEN** du tarif pour le traitement des déchets d'amiante-ciment, autres que ceux des déchèteries, à l'ISDND de Weitbruch à 200,00€HT la tonne ;
- **MAINTIEN** de l'exonération du traitement des déchets d'amiante-ciment provenant d'un bâtiment d'usage strictement privé ou provenant d'un bâtiment du domaine public des communes à l'ISDND de Weitbruch, jusqu'à 1,5 tonne maximum pour une même adresse ;
- **MAINTIEN** du rabais de 50% du tarif amiante-ciment pour les stocks dont l'exonération ne peut être affirmée, jusqu'à 1,5t par adresse ;
- **MAINTIEN** du rabais de 50% du tarif amiante-ciment pour les communes dans le cas de dépôts sauvages même au-delà de 1,5t, si et seulement si une plainte a été déposée ;
- **MAINTIEN** du tarif à EMMAUS pour les apports à l'UVED à 25€HT par tonne, augmenté de la TGAP ;
- **FACTURATION** de la TGAP (prévue à 61€ pour l'ISDND et 12€ pour l'UVED en 2023) ;
- **MAINTIEN** du tarif pour le traitement des VEGETAUX, hors particuliers et leurs domiciles, aux plates-formes de compostage de Bischwiller et Dettwiller à 30,00€HT la tonne ;
- **Suppression** du tarif TERRE à l'ISDND de Weitbruch.

6. NEUTRALISATION DE L'AMORTISSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le Président rappelle aux membres que la nomenclature M14 permet la neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipements versées, sur décision expresse du Comité Directeur et chaque année.

Ce dispositif permet, par un jeu d'écritures comptables d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Cette disposition peut s'appliquer pour le fonds de concours versé à EVNA pour le financement des travaux de 2019 (6M€, soit 300 000€ d'amortissement annuel), à partir du 1er janvier 2020.

Le Comité Directeur peut donc décider chaque année de neutraliser ou non l'amortissement du fonds de concours parce que le SMITOM aurait, en principe, peu de besoins d'investissement sur l'UVED puisqu'elle est exploitée en DSP, bien que le risque de travaux importants à charge du SMITOM en cas de changements dans la réglementation soit réel.

Le Président propose donc, pour 2023, de :

- 1) Constaté l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement :
 - dépense de fonctionnement au compte 68,
 - recette d'investissement au compte 28.

- 2) Neutraliser l'amortissement du fonds de concours :
 - Dépense d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »,
 - Recette de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

Le Président souligne qu'il n'est pas impossible que la neutralisation ne soit pas opportune certaines années, par exemple en cas de travaux à l'usine d'incinération, comme des grosses réparations ou de mise en conformité avec de nouvelles normes.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de neutraliser l'amortissement du fonds de concours d'un montant de 300 000€ par un jeu d'écritures comptables :

- 1) **Constater l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement :**
 - **dépense de fonctionnement au compte 68,**
 - **recette d'investissement au compte 28.**

- 2) **Neutraliser l'amortissement du fonds de concours :**
 - **Dépense d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »,**
 - **Recette de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».**

7. PROVISIONS DE POST-EXPLOITATION ISDND DE WEITBRUCH

Le Président informe les membres que la Commission Finances propose de modifier les provisions annuelles pour la post-exploitation de l'ISDND de Weitbruch. En effet le coût du suivi trentenaire étant estimé à 4M€, et les sommes provisionnées étant de 1 425 000€, il reste à provisionner 2 575 000€ à un rythme qui dépend de la durée de vie restante de l'ISDND de Weitbruch.

En effet, à la fin de l'autorisation actuelle le SMITOM pourrait obtenir une nouvelle autorisation d'au moins 10 ans, soit jusqu'à fin 2036.

Le rythme annuel de provisionnement devrait alors être de 184 000€. Il est actuellement d'environ 70 000€/an.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de provisionner un montant de 184 000€ annuellement à compter du budget 2023, pour la post-exploitation de l'ISDND de Weitbruch.

8. TARIFS 2023 DE TRI DES RECYCLABLES PAR LE CENTRE DE TRI DU SMICTOM ALSACE CENTRALE

Le Président indique aux membres les tarifs 2023 décidés par le Comité Directeur du SMICTOM Alsace Centrale le 16 novembre 2022, tenant compte de l'ECT et des augmentations tarifaires de l'électricité :

| | |
|---|------------------------------|
| Traitement de déchets recyclables, la tonne, avec un taux d'indésirables de : | €/t |
| 0 à 15% | 192 |
| 15 à 16% | 193 |
| 16 à 17% | 194 |
| 17 à 18% | 196 |
| 18 à 19% | 199 |
| 19 à 20% | 202 |
| 20 à 21% (au-delà de 21% ou en cas d'humidité trop importante le tri de la matière est externalisé) | 205 |
| Externalisation | Tarif marché externalisation |

Le tarif externalisation ne concerne pas le SMITOM puisque lorsque le SMAC n'est pas en capacité de traiter les recyclables du SMITOM, ils sont traités par SCHROLL (ALTEM).

Dans la pratique le taux de refus est toujours inférieur à 15%, donc le tarif est de 192€/t.

Dans le cadre du marché avec SCHROLL (ALTEM) le prix de tri sera probablement révisé à plus de 182€/t en 2023.

En tenant compte des prix de reprise, le coût global du tri par le SMAC reste néanmoins plus intéressant de 63€ par tonne, par rapport au coût du tri par ALTEM.

Ces nouveaux prix paraissent donc cohérents, d'autant plus en prenant en compte les évolutions du coût de l'énergie (de 20 à 30 €/t pour un centre de tri).

Le centre de tri de Scherwiller est en travaux pour l'ECT depuis le 28 novembre mais sera à nouveau en capacité de traiter des tonnages à partir du 16 mars 2023.

Le Président informe les membres que le Bureau, dans sa séance du 18 novembre, a accepté de continuer la coopération avec le SMICTOM d'Alsace Centrale, pour l'exercice 2023.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les nouveaux tarifs du Smictom d'Alsace Centrale, à savoir :

| | |
|---|------------------------------|
| Traitement de déchets recyclables, la tonne, avec un taux d'indésirables de : | €/t |
| 0 à 15% | 192 |
| 15 à 16% | 193 |
| 16 à 17% | 194 |
| 17 à 18% | 196 |
| 18 à 19% | 199 |
| 19 à 20% | 202 |
| 20 à 21% (au-delà de 21% ou en cas d'humidité trop importante le tri de la matière est externalisé) | 205 |
| Externalisation | Tarif marché externalisation |

9. REMBOURSEMENT DE SOUTIENS AMBASSADEURS DE TRI – CITEO – EXERCICE 2021

Le Président informe les membres que CITEO a soutenu 19 postes d'ambassadeurs du tri pour l'exercice 2021 (nombre de postes calculé en fonction de la population du SMITOM dans le barème F), à hauteur de 4 000€ chacun.

Le Président propose de conserver 2 soutiens et de reverser 17 soutiens de 4 000€ aux EPCI de Collecte.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de reverser 17 soutiens de 4 000€ aux EPCI de Collecte membres, pour l'exercice 2021.

10. INFORMATIONS DIVERSES

A. Marché de services pour l'exploitation de la station de traitement des lixiviats

Le Président informe les membres que le marché de services pour l'exploitation de la station de traitement des lixiviats a été attribué à la société OVIVE pour un montant annuel estimé à 105 000€ HT et pour une durée de 3 ans.

M. HEY informe les membres qu'une seule offre a été réceptionnée et que ce nouveau marché mis en place a permis l'économie de la révision des prix de 2022.

B. Marché de services pour l'exploitation de l'ISDND de Weitbruch

Le Président informe les membres que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 novembre pour désigner la société pour le marché de services pour l'exploitation de l'ISDND de Weitbruch, à partir du 1^{er} juillet 2023.

2 offres de base (ECT et SERPOL) ont été réceptionnées. Pas d'offre « variante ».

ECT est l'actuel prestataire depuis 15 ans, donne satisfaction, mais n'est pas spécialisé ISDND mais ISDI (déchets inertes).

SERPOL est un spécialiste déchets et a 3 références en ISDND, dont Wintzenbach.

Les offres étant notées selon les critères du Règlement de la Consultation, ECT a obtenu une note de 16,2 et SERPOL une note de 20.

La Commission d'Appel d'Offre a donc retenu l'offre de SERPOL.

Par rapport au marché actuel révisé 2023, le nouveau marché est 5,4% plus cher (+21400€/an pour 8000t) alors que l'offre ECT aurait été 38% plus chère.

Le marché a donc été attribué à la société SERPOL.

M. HEY informe les membres qu'un premier contact a été pris entre les 2 sociétés. Le transfert se passera probablement bien.

C. Marché de services pour le tri et la valorisation du bois-déchet des déchèteries

Le Président informe les membres que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 novembre pour désigner la société pour le marché de services pour le tri et la valorisation du bois-déchet, à partir du 1^{er} janvier 2023.

3 offres de base (SARDI+EGGER, LINGENHELD et ALPHA+TRANSMETAUX) ont été réceptionnées. Pas d'offre « variante » :

| | SARDI + EGGER | LINGENHELD | ALPHA+TRANSMETAUX |
|--|----------------------|-------------------|--------------------------|
| Prix de traitement C | 5 | 15 | 9,5 |
| traitement du bois fortement adjuventé | 200 et 200 | 240 et 240 | 120 et 140 |

Les offres ont été notées selon les critères du RC :

| | SARDI + EGGER | LINGENHELD | ALPHA+TRANSMETAUX |
|---------------------|----------------------|-------------------|--------------------------|
| Note globale | 20 | 10,58 | 13,46 |

L'offre SARDI+EGGER est donc la mieux-disante.

Par rapport au marché actuel, révisé octobre 2022 (43,64€HT/t), le nouveau marché est 89% moins cher (-310 000€/an).

Le SMITOM pourrait s'inquiéter du prix extrêmement bas de l'offre mais les offres concurrentes ne sont finalement pas très éloignées.

Le marché a donc été attribué au groupement SARDI / EGGER.

M. KLIEBER demande pourquoi un tel écart de prix entre le nouveau marché et l'ancien.

M. HEY explique que le bois connaît actuellement une très forte demande, après quelques années de déséquilibre offre-demande.

D. Avenant n° 4 – DSP Exploitation des plateformes de compostage – Modification des horaires

Le Président informe les membres que la SAS Vita-Compost souhaite harmoniser et faciliter les horaires entre les 2 plateformes de Bischwiller et Dettwiller, ce qui nécessite les modifications suivantes :

- PERIODE D'HIVER du 15/10 au 15/03 (au lieu du 31/10 au 31/03)
- PLATEFORME DETTWILLER :
 - Hiver : 8h à 12h // 13 h à 16h45 (anciennement 8h30 à 12h // 13h à 17h)
 - Été : 8h à 12h // 13h à 17h00 (idem)
 - Samedi 8h à 12 h (anciennement 8h30 à 12h en hiver)

Ces horaires semblent plus adaptés aux arrivées des apporteurs (en particulier le matin lorsque les paysagistes souhaitent vider avant de débiter leur journée) et aux clients compost (les travaux de printemps commencent la 2^{ème} quinzaine de mars).

La fermeture hivernale à 16h45 ne respecte pas la plage horaire minimale prévue à la convention de DSP (17h). Cette modification a donc nécessité la mise en place d'un avenant qui a été signé par le Président, le Bureau ayant émis un avis positif pour une plage horaire hivernale de 13h30 à 16h30 l'après-midi.

E. Mise en place de barrières sur la plateforme de compostage de Dettwiller

Le Président informe les membres que la mise en place de barrières sur la plateforme de compostage de Bischwiller s'est révélée très positive pour le fonctionnement du site et elle est bien acceptée par les apporteurs.

La même opération sera donc répétée sur la plateforme de Dettwiller.

Le SMITOM a réceptionné une offre pour 2 barrières (entrée et sortie) pour un montant de 12 930€HT de la part de la société Capimatic. Capimatic avait été retenue en 2021 pour la mise en place des barrières à la plateforme de Bischwiller (10 410€HT) après consultation de 3 entreprises dont seules 2 avaient répondu et Capimatic était 13% moins cher.

L'augmentation de coût s'explique par la conjoncture mais également par la configuration des lieux.

Cet investissement sur la plateforme de Dettwiller est à prendre en charge par le SMITOM, surtout à 2 ans de la fin de la DSP.

Commande a donc été passée à la société Capimatic, pour un montant de 12 930€HT.

F. Prix de reprise des flacons plastiques

Le Président rappelle aux membres que le prix de reprise des flacons plastiques par le repreneur PAPREC avait beaucoup augmenté MAIS se trouvait nettement sous les prix de la reprise filières (VALORPLAST).

Ce problème a été soumis à PAPREC qui propose de nouveaux prix, supérieurs à ceux de VALORPLAST :

- PET Q4 : 870€/t, au lieu de 767€/t (858€ pour VALORPLAST)
- PET Q5 : 290€/t au lieu de 138,5€/t (243€ pour VALORPLAST)
- PEHD : 600€/t au lieu de 223€/t (589€ pour VALORPLAST)

Ces nouveaux prix de reprise sont pris en compte à compter du 1^{er} août 2022, et restent actualisés tous les mois. Or les mercuriales depuis septembre ont déjà fait rechuter ces prix de reprise à respectivement 671€, 179€ et 235€/t.

Néanmoins, sur une année moyenne cette proposition représente plus de 200 000€ de reprises supplémentaires par rapport aux prix précédents.

PAPREC propose de prendre acte de ces nouveaux prix mais également de la poursuite du contrat sur l'exercice 2023 et des prix de reprises des matières de l'extension (500€/t valeur août 2022 pour le PE/PP, 870€/t pour le PET clair) puisque le barème F de CITEO est également prolongé sur l'année 2023.

La société SCHROLL, consultée, a indiqué ne pas souhaiter remettre une offre.

Ces modifications nécessitent donc la mise en place d'un avenant qui a été signé par le Président.

La société SCHROLL a également proposé très récemment de prolonger par avenant le contrat de reprise des emballages en carton, aux mêmes conditions, sur l'année 2023. Le Président signera cet avenant qui est l'avenant standard des fédérations.

La société SUEZ a également proposé cette semaine de prolonger par avenant le contrat de reprise des emballages non ferreux, aux mêmes conditions, sur l'année 2023.

Consulté, SCHROLL ne fait pas une meilleure offre. Le Président signera cet avenant avec SUEZ.

G. Garanties financières ISDND de Weitbruch

Le Président informe les membres que pour les garanties financières de l'ISDND imposées par l'arrêté préfectoral ICPE (1 250 000€), la société BPI France a été retenue avec une commission annuelle de 0,17% ce qui représente 2 125€ par an, avec effet au 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 3 ans.

Cette garantie au profit du Préfet couvre les opérations suivantes, en cas de défaillance du SMITOM :

- Surveillance du site pendant l'exploitation et pendant une période de 30 ans après l'arrêt de l'exploitation ;

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré à la majorité de 13 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions,

ACCEPTE l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant de 920,29€.

12. DIVERS

A. Plafonnement du prix de vente de l'électricité des UVED

Le Président tient à remercier, même en son absence, M. Claude KERN, qui s'est battu contre un plafonnement très bas du prix de vente de l'électricité des UVED.

En effet, le Gouvernement avait prévu dans le Projet de Loi de Finances 2023 de plafonner le prix de vente du MWh électrique des UVED à 60€, rétroactivement au 1^{er} juillet 2022, et de taxer à 90% le dépassement.

Sous l'impulsion donc de notre sénateur Claude KERN, le Sénat a voté un plafonnement à 145€/MWh, et la déduction de l'ensemble des intéressements versés aux collectivités.

Le SMITOM a également co-signé un courrier d'AMORCE à Mme Agnès PANNIER-RUNACHER et M. Christophe BÉCHU pour attirer leur attention sur les impacts d'un tel plafonnement sur les collectivités.

Le Gouvernement a déposé ce matin un amendement au PLF 2023 maintenant le plafonnement à 145€/MWh ainsi que la possibilité de déduire des revenus taxables les intéressements versés aux collectivités, mais une rétroactivité maintenue au 1^{er} juillet 2022.

Ce plafonnement n'était pas crucial pour EVNA ou le SMITOM puisqu'EVNA ne vend presque que de la chaleur mais le SMITOM a soutenu cette action absolument logique et justifiée.

B. Point presse pour l'ECT

Le Président annonce qu'un point presse sera organisé avec CITEO et les représentants des 5 membres du SMITOM, courant janvier, pour mettre en avant l'extension des consignes de tri.

Plus aucun délégué ne souhaitant intervenir, le Président remercie toute l'assemblée pour sa collaboration tout au long de l'année et souhaite aux membres, ainsi qu'à leurs proches et leurs familles, de bonnes fêtes de fin d'année.

Fin de la séance : 18h